

Terme de référence pour l'ouverture de voies dans la ville de N'Beika (Tagant)

I. Contexte:

Dans le cadre du mandat du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, la Société Nationale **ISKAN** en sa qualité de Maitre d'ouvrage délégué, envisage dans le cadre du projet d'extension de modernisation de la ville de N'Beika (Tagant) de réaliser l'ouverture des voies dans la ville de N'Beika.

II. Objectif de la mission :

L'objectif de la mission est l'exécution effective de l'ouverture des voies et places publiques de la ville de N'Beika (ancienne ville et quartier Voum Ejar).

III. Le mandat de l'entrepreneur :

- Balisage, implantation et bornage des axes principaux et voies secondaires par écriture claire et lisible dans le quartier Voum Ejar ;
- Ouverture des voies et places publiques et nettoyage du site du quartier Voum Ejar;
- Ouverture des voies, places publique et nettoyage du site de la ville ancienne
- L'entrepreneur est tenu d'effectuer une visite des lieux avant le dépôt de sa soumission ;
- L'entrepreneur travaillera sous la supervision d'ISKAN et l'Administration locale pour réaliser cette tâche.

IV. Normes:

L'entrepreneur réalisera sa mission conformément aux normes en la matière en respectant les procédures reconnues et la réglementation en vigueur. En outre, il se conformera aux instructions qui lui seront données par le maitre d'ouvrage délégué.

V. Composition de l'équipe et matériel utilisé :

L'équipe affectée par l'entrepreneur devra comporter obligatoirement des compétences avérées dans les domaines jugées pertinents pour la réalisation du travail :

- Une équipe des topographes outillée par GPS différentiel, ou station TOTAL
- Un superviseur
- 2 chargeurs
- Une benne

VI. DELAIS:

Le délai contractuel de la prestation est de 60 jours.

